



Réforme des normes d'accessibilité aux transports publics pour les personnes handicapées *Disability Standards for Accessible Public Transport* : Résumé de la consultation de la phase 2 de la déclaration d'impact de la réglementation

Introduction

L'accès aux transports publics est essentiel pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la communauté et à la vie économique. C'est pourquoi le gouvernement australien s'est associé au gouvernement du Queensland pour réformer les normes d'accessibilité aux transports publics *Disability Standards for Accessible Public Transport* de 2002 (les « Normes de transport ») afin de s'assurer qu'elles sont efficaces, adaptées et répondent aux besoins actuels de la société australienne. L'examen porte sur les mesures à prendre pour améliorer les normes de transport afin de garantir qu'elles atteignent leurs objectifs, à savoir mettre fin à la discrimination envers des personnes handicapées dans les transports publics.

Le processus de réforme se déroule en deux phases. Au début de l'année 2021, une consultation a été organisée avec le public australien sur 16 domaines des normes de transport susceptibles de faire l'objet de réformes. Cette consultation a fourni des informations importantes et a été utilisée pour préparer une déclaration d'impact de la réglementation de décision (Decision Regulation Impact Statement, RIS) pour la phase 1 du processus de réforme, qui a été examinée par le ministère des Transports en février 2022. Des informations sur les réformes de la phase 1 sont disponibles sur le site web du département des infrastructures et des transports, du développement régional et de la communication (Department of Infrastructure, Transport, Regional Development and Communication) à l'adresse Web <https://www.infrastructure.gov.au/infrastructure-transport-vehicles/transport-accessibility/reform-disability-standards-accessible-public-transport-2002/stage-1-reforms>

Ce processus s'est avéré utile et le gouvernement australien souhaite à présent recueillir vos réactions afin de soutenir la phase 2 du processus de réforme. La consultation nationale sur la phase 2 du RIS est ouverte du 15 mars au 9 août 2022.

Comprendre la consultation

Ce processus de consultation nous permettra de mieux comprendre l'ampleur des problèmes et leur impact sur les personnes, d'en apprendre davantage sur les contextes dans lesquels la discrimination est susceptible de se produire et de comprendre les impacts des réformes proposées sur toutes les parties prenantes, y compris si les possibilités d'action proposées sont susceptibles d'atteindre leurs objectifs.

La phase 2 comprend 54 domaines de réforme qui se rapportent à diverses questions et couvrent des réformes majeures des normes de transport, ainsi que des mises à jour mineures. Les domaines de réforme ont été répartis en 61 chapitres dans la RIS de consultation (y compris la partie 6 : Approche de la mise en œuvre) pour vous aider à comprendre le contenu des réformes et fournir un retour d'information ciblé sur des questions individuelles.

54 domaines de réforme, cela fait beaucoup à considérer. Pour vous aider à participer aux consultations de la phase 2 et à répondre au RIS de consultation, un certain nombre de documents de soutien et de ressources ont été rédigés, y compris un court RIS de consultation, des fiches d'information sur les domaines de réforme, ainsi que de différents moyens de fournir un retour d'information.

Ces ressources sont disponibles sur le site web du département à l'adresse Web suivante :

<https://www.infrastructure.gov.au/infrastructure-transport-vehicles/transport-accessibility/reform-disability-standards-accessible-public-transport-2002/stage-2-reforms>

Vous pouvez choisir de lire le RIS de consultation en totalité ou en partie, en fonction de votre secteur d'activité, de vos intérêts ou de votre situation personnelle. Vous pouvez fournir un retour d'information sur des domaines de réforme individuels ou sur l'ensemble du RIS de consultation ou encore en partageant votre histoire ou celle d'autres personnes (qui peuvent être incapables de s'exprimer en leur nom propre), y compris ce qui pourrait être fait pour améliorer les services des transports publics et mettre fin à la discrimination envers les personnes handicapées.

Donnez votre opinion

Le gouvernement australien souhaite recueillir des avis sur les domaines de réforme de la phase 2, notamment sur la manière dont ces questions et les options proposées vous touchent (tels que les coûts et les avantages associés aux réformes), et si les options proposées amélioreraient l'accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées.

Le RIS de consultation contient des questions pour chaque domaine de réforme afin de vous aider à fournir une réponse.

Vous pouvez répondre au RIS de consultation et partager vos expériences avec nous :

- par écrit, par enregistrement vidéo ou audio, par courrier électronique à DisabilityTransport@infrastructure.gov.au
- par téléphone (appel gratuit) au 1800 621 72
- par le biais d'une enquête en ligne disponible à l'adresse <https://www.infrastructure.gov.au/infrastructure-transport-vehicles/transport-accessibility/reform-disability-standards-accessible-public-transport-2002/stage-2-reforms>
- en participant aux ateliers organisés de mai à juillet 2022

Pour les personnes dont l'anglais n'est pas la première langue et qui ont besoin d'aide pour lire ou répondre au RIS de consultation, le service national de traduction et d'interprétation (Translating and Interpreting Service National, TIS National) est disponible pour fournir une aide dans plus de 120 langues et dialectes. TIS National peut être contacté au 131 450.

Étapes suivantes

Les informations recueillies au cours de la consultation serviront à l'élaboration d'un RIS de décision pour la phase 2 du processus de réforme. Il sera soumis aux ministres responsables des transports pour examen et comprendra une liste des parties prenantes consultées, un résumé de leurs points de vue et une analyse des coûts et des avantages de chaque domaine de réforme.

Le RIS de décision sera mis à la disposition du public après examen par les ministres responsables des transports.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur la manière de participer au processus de consultation publique sont disponibles sur le site web du département des infrastructures et des transports, du développement régional et de la communication (Department of Infrastructure, Transport, Regional Development and Communication) à l'adresse Web suivante: <https://www.infrastructure.gov.au/infrastructure-transport-vehicles/transport-accessibility/reform-disability-standards-accessible-public-transport-2002>

Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 1800 621 372.

Domaines de réforme de la phase 2

Rapports et conformité

1. Définir les exigences en matière de rapports de conformité aux normes de transport.
2. Fixer de nouvelles exigences pour la communication au public de l'accessibilité des sites de transport public.
3. Accroître la confiance dans l'utilisation de solutions d'accès équitables tout en veillant à ce que l'accès équitable n'entraîne pas une réduction de l'accessibilité.
4. Déterminer les exigences de mise en œuvre de tout amendement réglementaire aux normes de transport convenu dans le cadre de ce processus de réforme.

Portée des moyens de transport :

5. Répondre à l'incertitude entourant les exigences relatives aux services de covoiturage.
6. Supprimer les exemptions relatives à l'accès aux aides à la mobilité pour les autobus scolaires spécialisés.

Points d'embarquement et dispositifs d'embarquement pour personnes handicapées

7. Assurer la conformité du marquage des principaux arrêts de bus.
8. Clarifier les questions techniques relatives aux points d'embarquement pour les ferries, les trains légers, les tramways et les bus, tels que les exigences en matière de pente et de dénivelé.
9. Fournir des informations sur les points d'assistance désignés où les passagers peuvent obtenir une assistance directe et une assistance à l'embarquement lorsqu'ils ne peuvent embarquer de façon autonome.
10. Clarifier les exigences relatives aux signaux de demande d'assistance à l'embarquement et mettre à jour les références aux normes australiennes.
11. Veiller à ce que les dispositifs mobiles d'embarquement soient équipés de barrières de sécurité afin d'améliorer la sécurité et la confiance des utilisateurs.

12. Définir quels types de passerelles amovibles doivent être utilisées en milieu aquatique séparément des rampes d'embarquement utilisées en milieu terrestre.
13. Établir des spécifications pour les passerelles amovibles qui sont distinctes des rampes d'embarquement pour les piétons.

Signes, symboles, braille et lettres en relief

14. Il est possible d'adopter des références aux normes australiennes plus récentes concernant la hauteur et l'éclairage des panneaux.
15. Il est possible d'adopter des références aux normes australiennes plus récentes concernant l'emplacement des panneaux.
16. Il est possible d'adopter des références plus récentes aux normes australiennes relatives aux symboles.
17. Définir la norme et la diversité du braille et des lettres en relief sur les panneaux.
18. Préciser le niveau de braille attendu lorsque des informations en braille sont fournies.

Technologies de l'information et de la communication (TIC) et systèmes tarifaires

19. Veiller à ce que les systèmes de paiement et de validation des tarifs soient accessibles et mettre à jour les normes de transport pour refléter l'utilisation de la technologie numérique.
20. Définir des exigences claires concernant l'emplacement des éléments du système tarifaire, tels que les portes d'accès, les dispositifs de validation sur les plateformes, les dispositifs de validation de billets ou les bornes d'enregistrement dans les aéroports.
21. Fixer des exigences minimales en matière d'accessibilité pour les acquisitions de TIC.

Zones d'attente et sièges appropriés

22. Clarifier la proportion de places handicapées allouées dans les zones d'attente et définir une zone d'attente.
23. Définir la proportion de sièges prioritaires dans les zones d'attente.
24. Clarifier l'obligation existante de réserver des sièges accessibles pour les services réservés, et fournir une définition des sièges appropriés à réserver.

Ascenseurs

25. Mettre à jour la référence des normes australiennes à la norme AS1735.12 (2020) et adopter des exigences d'accessibilité supplémentaires pour les ascenseurs, telles que des informations audibles sur le débarquement et l'orientation, l'identification tactile du débarquement, la communication d'urgence et des informations audibles pour les utilisateurs de prothèses auditives.
26. Fixer des exigences minimales relatives à la largeur des escaliers mécaniques et des rampes d'accès.

Sécurité à bord des transports

27. Définir et identifier une norme technique pour les dispositifs de retenue actifs et préciser quand ils sont obligatoires.
28. Définir les dispositifs de retenue passive et la manière dont les espaces alloués doivent permettre le déplacement d'une aide à la mobilité.
29. Exiger que les moyens de transport marquent une pause aux arrêts afin que les passagers puissent s'asseoir en toute sécurité.
30. Fournir les exigences en matière de disposition et de contraste de luminosité pour les barres d'appui dans les espaces alloués aux personnes handicapées.

Voies d'accès aux moyens de transport et aux infrastructures

31. S'assurer que les espaces entre les brides le long des voies d'accès dans les réseaux de trains, de tramways et de trains légers puissent être parcourus en toute sécurité par les piétons.
32. Définir des exigences autonomes pour assurer un accès continu sur les voies d'accès.
33. Exiger que les rambardes des escaliers et des rampes soient prolongées le long des ponts et des passages souterrains.
34. Fixer des exigences d'accessibilité pour les portes automatiques sur les voies d'accès.
35. Fixer des exigences pour l'inclusion d'espaces alloués aux zones de repos le long des voies d'accès.
36. Supprimer les références aux normes australiennes obsolètes pour les escaliers des moyens de transport.
37. Définir des exigences en matière de contraste de luminance et de hauteur des portes des moyens de transport.
38. Définir les exigences relatives aux barres d'appui dans les moyens de transport le long des voies d'accès.

Toilettes, stations de taxis, zones d'embarquement et places de stationnement

39. Définir des normes d'accessibilité pour les stations de taxis.
40. Reconnaître les zones de chargement des passagers sur la voie publique comme des points d'embarquement pour les taxis et les petits véhicules accessibles aux fauteuils roulants.
41. Demander que les aires de stationnement hors voirie disposent de places de stationnement accessibles et de voies d'accès qui réduisent au minimum la distance à parcourir jusqu'aux entrées.
42. Veiller à ce que les toilettes pour droitiers et gauchers soient installées dans des proportions égales.
43. Définir les exigences relatives à l'accessibilité des toilettes pour personnes ambulantes.
44. Exiger que les boutons d'appel d'urgence dans les toilettes soient accessibles depuis le sol et la cuvette.

Information et communication

45. Il est possible d'adopter des références plus récentes aux normes australiennes relatives à l'amélioration de la portée auditive dans les infrastructures et les locaux afin de s'aligner sur les normes relatives aux locaux (Premises Standards) et de faire référence aux systèmes d'écoute assistée.
46. Définir les exigences des meilleures pratiques en matière de taille et de format d'impression.
47. Clarifier l'obligation de fournir des informations dans un délai raisonnable.
48. Définir des exigences minimales d'accessibilité pour les systèmes Web mobiles.
49. Veiller à ce que les passagers puissent communiquer en temps réel avec les opérateurs de transport public avant l'embarquement, pendant le trajet et après le débarquement.
50. Veiller à ce que les passagers bénéficient d'un accès égal aux informations concernant leur localisation pendant le voyage, grâce à des formats visuels et audio.
51. Il est possible d'adopter des références aux normes australiennes plus récentes relatives à l'augmentation de la portée auditive dans les moyens de transport.
52. Il est possible d'adopter des références aux normes australiennes plus récentes et de clarifier les exigences existantes en matière d'assistance à l'embarquement et au débarquement.

Éclairage

53. Moderniser les exigences en matière d'éclairage pour tenir compte des dernières recherches sur la température, la cohérence, le type, l'emplacement et le rendu de l'éclairage sur les matériaux.
54. Utiliser une méthodologie de calcul du contraste de luminance pour les poteaux et les obstacles et identifier les surfaces contre lesquelles les objets doivent avoir un contraste de luminance suffisant.